



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION N°2012-082  
DU 22 NOVEMBRE 2012 INSTITUANT LA RÉGIE DE RECETTES  
« N°93201 - ENCAISSEMENT DES LOYERS »**

**N°2024-00A**

Livry-Gargan, le **12 JAN. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité manquement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité manquement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et l'ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas ;

Vu l'arrêté n°2019-258 du 05 juin 2019 modifiant l'acte de création n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas ;

Vu les arrêtés n°2016-001 du 14 juin 2016 et n°2016-005 du 15 juin 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Encaissement des Loyers » ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 31 décembre 2023 ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes « Encaissement des Loyers » de la Résidence Jean Lebas, Budget annexe au Budget de la Ville, suite à son transfert comme Budget annexe du CCAS ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La décision n°2012-082 du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers de la Résidence Jean Lebas est abrogée.

**Article 2 :** Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental